Règlement intérieur du Cercle Athletic de Sevran

Ce règlement intérieur est une déclinaison pratique des statuts du Cercle Athletic de Sevran et a pour objectif d'en préciser ses règles de fonctionnement.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Cercle Athletic de Sevran est composée des membres suivants :

- Membres actifs ou adhérents.
- Membres d'honneur.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de celle-ci est fixée chaque année par le comité directeur selon la procédure suivante : prise en considération des cotisations et frais d'adhésion versés à la Fédération Française d'Athlétisme + évaluation des frais de fonctionnement de l'année à venir.

Pour l'année en cours, le montant de la cotisation est précisé sur la fiche d'information remise en début de saison à chaque adhérent. Le versement de la cotisation peut être effectué de différentes façons : chèque à l'ordre du CA Sevran, espèces, Chèques Vacances ou Coupons Sport.
Il est possible de fractionner en trois les règlements par chèques qui seront encaissés de manière échelonnée, mais ils doivent être tous fournis au moment de l'inscription et rédigés avec la date de la remise.
L'association encaissera les chèques aux dates prédéfinies par les deux parties.
Pour les règlements en espèces, l'intégralité de la cotisation est exigée.
L'inscription et le versement de la cotisation doivent être effectués dans le mois de la période d'essai (après deux à trois entraînements). Passé ce délai, le club se verra dans l'obligation de refuser la participation aux entraînements.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

Article 3 - Exclusion

En cas d'attitude indisciplinée manifeste et répétée auprès des entraîneurs, des autres adhérents, du comité directeur ou de toute autre personne ayant une relation avec l'association (autres clubs, athlètes, entraîneurs, jury etc…), le club se verra dans l'obligation de notifier un avertissement auprès des parents et d'envisager la possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive de l'auteur des faits.
Avant d'envisager une éventuelle exclusion, l'adhérent concerné est invité, au préalable, à fournir des explications lors d'un entretien avec le comité directeur.

Titre II : Fonctionnement des entraînements et compétitions

Article 4 – Horaires des entraînements et des compétitions

Lors de l'inscription, les adhérents sont informés des horaires d'entraînements.
Afin d'optimiser le déroulement des séances et également dans un souci de respect des entraîneurs et des athlètes, il est impératif de respecter les horaires (de début et de fin) qui ont été précisés sur la fiche d'information.

Au bout de trois retards de 15 minutes non justifiés, le responsable de l'activité aura le droit de refuser la présence de l'athlète à la séance d'entraînement.
Les retards seront tous consignés dans un registre afin qu'il n'y ait aucune contestation.

Au début des séances d'entraînement, les enfants mineurs (tout au moins ceux qui viennent avec leurs parents) doivent être accompagnés jusque dans l'enceinte du stade, près de la piste, ou, éventuellement, sur un autre lieu de rendez-vous, avec confirmation de prise en charge par l'entraîneur ou de l'encadrant habilité à gérer l'entraînement ou la compétition, et pas seulement déposés sur le parking du stade.
A l'issue des séances, les parents doivent respecter les horaires de fin pour venir rechercher leurs enfants et s'assurer que les entraîneurs ont bien pris en compte leur départ.

Article 5 – Autorisation de rentrer seul pour les enfants mineurs

J'autorise, en tant que responsable légal (parent ou tuteur), que mon enfant rentre seul et par ses propres moyens après la fin des entrainements :

Oui ☐ **Non** ☐

J'autorise en tant que responsable légal (parent ou tuteur) que mon enfant rentre seul et par ses propres moyens après la fin des compétitions :

Oui ☐ **Non** ☐

Titre III : Dispositions diverses

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Cercle Athletic de Sevran est établi par le comité directeur.
Il peut être modifié par celui-ci, sur proposition des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou remise en en main propre.

Par la signature suivante, j'accepte les conditions énoncées ci-dessus :

Nom et prénom
……

Nom et prénom de l'enfant (pour les mineurs)
……

A……..……le ……

Signature (du représentant légal si mineur)